



0468

23 FEB 2017

## AVIS D'APPEL A CANDIDATURE INTERNATIONALE

### POUR LA PRESELECTION DES ARBITRES AU CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE DES MINES ET DE L'ARTISANAT DU CAMEROUN (CAM)

Soucieuse de contribuer à l'amélioration de la sécurité juridique des affaires au Cameroun par la création d'une justice plus spécialisée, plus proche des acteurs économiques, afin de régler de façon souple, rapide et efficace les litiges industriels et commerciaux, au désengorgement des Tribunaux **relativement aux différends contractuels**.

Consciente de l'importance de plus en plus grandissante des modes alternatifs de règlement des conflits et de sa vocation à soutenir la compétitivité de l'économie camerounaise ;

La Chambre de Commerce, d'Industrie, des Mines et de l'Artisanat du Cameroun (CCIMA) a créé un Centre d'Arbitrage et de Médiation dénommé **CENTRE D'ARBITRAGE ET DE MEDIATION DE LA CCIMA**, en abrégé CAM, comprenant un Bureau Directeur et une Cour d'Arbitrage et de Médiation.

Le Centre d'Arbitrage et de Médiation de la CCIMA est appelé à se distinguer par :

- **Sa crédibilité**
- **Son attractivité**
- **Son indépendance**
- **Sa célérité**
- **Sa transparence**
- **Son accessibilité**
- **Sa facilité à exécuter les sentences par elle-même rendues.**

Dans le cadre de son opérationnalisation, il est lancé un appel à manifestation d'intérêt pour la présélection des arbitres.

Cet Appel à candidature est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions ci-après :

- *Etre titulaire diplôme en droit public ou privé, économie, informatique et justifier de la maîtrise des procédures judiciaires et du droit des affaires ou justifier de la qualité d'avocat, expert judiciaire, huissier de justice et ayant des connaissances spécialisées dans les domaines du droit des Affaires, Droit Economique et Financier ;*



- Justifier par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature des litiges relevant de la compétence du CENTRE ;
- *justifier des connaissances spécialisées sur les modes alternatifs de règlement des litiges ;*
- *Jouir de ses droits civiques et politiques ;*
- Jouir d'une bonne moralité et d'une bonne réputation ;
- N'avoir fait l'objet d'aucune condamnation ;
- Ne pas être frappé d'une incapacité ou d'une déchéance ;
- N'avoir pas fait l'objet d'une condamnation pour les faits contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs, même assortie d'une sanction disciplinaire ;
- Justifier d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de l'arbitrage ;
- Présenter les garanties d'indépendance nécessaires à l'exercice de la l'arbitrage ;
- Justifier d'une excellence maîtrise de la langue française et de la langue anglaise ou de l'une d'elle seulement.

Les personnes intéressées doivent constituer un dossier comprenant :

- *Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Président du Bureau Directeur du Centre d'Arbitrage et de Médiation ;*
- *Un curriculum vitae et studiorum le plus complet possible ;*
- *Une copie de la Carte Nationale d'Identité (CNI) ou du passeport ;*
- *La (les) copie (s) certifiées conformes du ou des diplômes pertinents ;*
- *Certificats ou attestations de formation en modes alternatifs de règlement des différends le cas échéant ;*
- *Un extrait du Bulletin N°3 du casier judiciaire datant de moins de 03 (trois) mois ;*
- *Une copie d'acte de naissance datant de moins de 03 (trois) mois.*

Le Bureau Exécutif établira sur la base des réponses au présent appel à manifestation d'intérêt une liste des personnes présélectionnées.

Le Bureau Exécutif reprendra ultérieurement contact avec les candidats répondant aux profils recherchés.

La sélection finale se fera sur la base d'une consultation des présélectionnés en accord avec les procédures du CAM.

L'agrément et l'inscription sur la liste des arbitres du Centre se feront par la Cour sur proposition du Bureau Directeur.

La demande et le dossier doivent être adressés à Monsieur le Président de la CCIMA à Douala, au siège de la Chambre de Commerce.

Les candidats disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de publication de cet avis d'appel à candidature pour déposer leur dossier.

Pour le Bureau Exécutif  
LE PRÉSIDENT DE LA CCIMA

23 FEV 2017



Christophe EKEN